



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 7115

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt à propos du mode de calcul des cotisations sociales des exploitants agricoles. En effet, cette opération s'effectue actuellement selon une masse nationale de cotisations votées chaque année et répartie ensuite entre les agriculteurs. Ce système ne saurait être véritablement satisfaisant dans la mesure où l'évolution globale du revenu agricole ne peut être prise en compte au moment du calcul de cette masse. Ainsi, variation du revenu agricole et évaluation de la masse des cotisations ne peuvent, comme ils devraient, évoluer de la même façon. En conséquence, il lui demande si le système de calcul des cotisations sociales des agriculteurs serait susceptible d'être révisé. Notamment des opérations de cotisation minimale pour avoir droit aux prestations et de calcul des cotisations en fonction du véritable revenu de l'exploitant sembleraient, à ce niveau, intéressantes à envisager.

Texte de la réponse

Reponse. - Le revenu cadastral qui sert de base au calcul des cotisations sociales agricoles est un indicateur imparfait du revenu des agriculteurs puisqu'il reflète la seule valeur locative des terres. Si l'objectif du Gouvernement est bien de calculer les cotisations sociales agricoles en fonction du revenu individuel des agriculteurs, ce but ne peut être atteint sans qu'il ne soit aménagées des transitions, en raison notamment des problèmes que pose encore la connaissance des revenus professionnels d'un grand nombre d'agriculteurs. Néanmoins, depuis plusieurs années, l'assiette cadastrale a été corrigée au niveau départemental par un coefficient d'adaptation correspondant à l'intégration progressive d'indicateurs économiques : résultat brut d'exploitation et revenu net d'exploitation, qui proviennent des comptes départementaux de l'agriculture. En 1988, pour la première fois et avec l'avis favorable du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles où siègent les diverses organisations agricoles, le revenu cadastral des exploitations a été corrigé par la prise en compte intégrale de ces données économiques à concurrence de 60 p 100 de RBE (contre 50 p 100 en 1987) et de 40 p 100 de RNE (contre 30 p 100 l'année dernière). Il n'en reste pas moins que l'assiette des cotisations sociales pose toujours un certain nombre de problèmes, notamment de disparités de l'effort contributif des cotisants. C'est pour cette raison que le ministre de l'agriculture et de la forêt s'est engagé à mettre en œuvre une réforme de fond portant sur les bases de calcul des cotisations et la concertation avec les organisations professionnelles a d'ores et déjà commencé sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7115

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3697